

# BAC

# N° 85

SNCA e.i.L. Convergence

Trimestriel

e. comme *Efficacité*

1 Euro

Jul. à Sept. 2024

i. comme *Indépendance*

L. comme *Laïcité*

## BAC N° 85

Bulletin des Agrégés & Certifiés

## SNCA

Certifiés, Agrégés e.i.L.  
Convergence

9, rue de l'ancien presbytère  
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS  
06 82 13 73 43

[pierre.couranjou@gmail.com](mailto:pierre.couranjou@gmail.com)

Site

[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)

## Sommaire

**Edito** : BOF ...

La rentrée de « personne »

La MLDS

Lettre au recteur de Versailles

L'État mis au rebut

C'est la fin de l'été ...

Directeur de Publication

Pierre COURANJOU

N° CPPAP : 09075S 06175

N° ISBN : en instance

Conception & réalisation  
au siège

9, rue de l'ancien presbytère  
45220 SAINT-FIRMIN-DES-  
BOIS

## Editorial

# Capitalismus delendus est.

## BOF...

Le ministre est démissionnaire ; les recteurs, qui le représentent et ne tiennent que de lui leur autorité, sont potentiellement partis ... Cela n'empêche rien ! Ni les décisions imbéciles, ni les projets honnis de se mettre en place.

Situation originale et catastrophique croirait-on. Bof ... J'ai connu, du temps de mes fonctions, nombre de recteurs. Certains étaient des gens de valeur, à la fois savants dans leur domaine et imaginatifs, créatifs. D'autres, la plupart, étaient de tristes individus, plus ou moins imbus du pouvoir qu'on leur conférait, parfaitement indifférents aux questions de l'école, incapables de prendre la moindre décision qui les eut mis en difficulté. Ne rien faire, pas de vagues ... Morigéner le prof dénoncé par un élève islamiste plutôt que de rappeler les règles de la laïcité, poursuivre un principal dénoncé par des profs mécontents de perdre leurs heures supplémentaires ...

Une dame – qui se disait rectrice, ignorant le sens de ce terme – ignorait tout du lycée dont j'étais venu parler, jusqu'à sa situation géographique ... Comme elle avait commis des indécidables dans son université d'origine, elle fut remerciée ...

Tous ces médiocres avaient soin d'entretenir une cour qui les suivait docilement. Tandis que j'attendais qu'on me reçût, des individus disputèrent au moins la demi-heure où j'étais là, de la place que devait occuper un fauteuil ... Auprès de ces pseudos recteurs, la bassesse et la flatterie étaient la règle. Le moins mauvais était celui qui se contentait d'être la marionnette manipulée par les services et son ministre.

Alors ? En quoi notre situation est-elle catastrophique ? Mieux vaut l'absence que la bêtise.

Et si on changeait tout ça ?

## La circulaire de rentrée de « personne » ....

Les vacances scolaires de l'été 2024 ont été gâchées par le temps pourri qu'il a fait : deux jours de beau et ensuite l'orage, le vent, la grêle ... Et ça recommence ! Elles ont été aussi celles des Jeux olympiques de Paris et de la France entière y compris de l'Outre-Mer, et de la liesse qui s'est emparée de la population toute entière. Quels fabuleux, quels extraordinaires, quels superbes moments ! Mais elles ont été également celles du gouvernement démissionnaire et de l'absence d'un nouveau premier ministre parce que, comme il n'y a pas de majorité absolue à la nouvelle Assemblée nationale, le président ne s'est pas pressé d'en nommer un nouveau : il a tout son temps, il est en vacances, il est le maître de ses refus de faire fonctionner les institutions, il est celui par qui le scandale arrive, le maître des horloges et du calendrier ...

La rentrée scolaire est là, avec un ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse improbable et démissionnaire, autant dire personne. La circulaire de rentrée, signée par cette « personne », est éloquente : il s'agit de réactiver l'Ecole comme « *ascenseur scolaire et social* » ! C'est pourquoi les « groupes de niveaux » décriés par les associations de parents et les syndicats d'enseignants n'apparaissent pas : ils sont remplacés par les « *groupes de besoins* » ... C'est manipuler le vocabulaire comme « personne » ! D'ailleurs le mot « chance » est utilisé sous la forme « *les mêmes chances* », et **non pas les mêmes droits**, que l'institution (Education nationale s'entend) offre « *à tous ... pour favoriser la mixité sociale* » : les « chances » et les « *groupes de besoins* » vont œuvrer pour « *la cohésion* » affirmée dans tous les titres de la circulaire. Foutaises !

La « laïcité » n'est mentionnée que deux fois, page 7, dans la répétition de l'expression « *principe de laïcité* ». De l'aveu même de « personne », c'est ce qui permet d'exprimer qu'un élève est « *un enfant de la République* » ... Ouf !

Le verbiage de cette longue circulaire de rentrée révèle que la restauration de l'Ecole de la République n'est pas pour demain ; sa devise, **Liberté**, qui émancipe, **Egalité** de l'accès de tous aux mêmes droits, **Fraternité** qui fait des citoyens les membres de la même famille nationale, semble travestie, méconnue, oubliée tout comme la **LAÏCITE** qui est le dénominateur commun de cette merveilleuse affirmation humaniste et universelle. Ah, « personne », quand laisseras-tu ta fonction démissionnaire à un véritable Ministre de l'Instruction publique, de l'Enseignement public et de l'Education publique ?

Peut-être que le chef de l'État, qui, lui, n'est pas « démissionnaire » et qui est menacé par certains d'être destitué va, enfin, malgré ce qu'il en dit, démissionner ...

## La MLDS

Kèzako ? La **Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire** ...

C'est une structure qui est partie intégrante de l'Education nationale et qui dépend de sa gestion par les recteurs. Mais c'est là où le bât blesse : en effet, alors que l'Education nationale gère les personnels titulaires du premier et du second degré dans leur recrutement, leur rémunération et leur inspection, **ceux de la MLDS sont laissés au bon vouloir des rectorats**. En effet, les inspections sont inexistantes et la progression de carrière se fait à l'ancienneté ... Au point, que le titulaire **enseignant-coordonateur** (c'est le titre par lequel on désigne les profs issus du **concours spécifique, le CPIF, Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation** – rarissime – et assimilés) doit aller devant le tribunal administratif pour faire reconnaître son travail à sa juste valeur : **la justice valant l'inspection** ! Les enseignants-coordonateurs contractuels sont laissés au bon vouloir des services rectoraux qui vont même jusqu'à les traiter comme du personnel administratif, en particulier en niant leur caractère d'enseignant lors des vacances scolaires ... Il y a des administratifs qui travaillent pour la MLDS ; mais pourquoi les considérer comme des enseignants-coordonateurs puisqu'ils n'enseignent pas le moins du monde ? \*

La rémunération des enseignants-coordonateurs est simplissime pour ceux qui sont titulaires PLP ou certifiés : **elle est celle des grilles d'indices**, à cela près qu'il y a pas d'inspection pouvant accélérer la promotion (voir plus haut) ... Mais pour ceux qui sont recrutés par concours spécifique, CPIF, ou qui sont contractuels y compris en CDI, là, c'est le vrai sac de nœuds : d'une académie à l'autre, elle varie de façon inexplicable. Un enseignant-coordonateur est-il assimilable à un prof de ZEP ? Parfois oui, parfois non. Mais **la rémunération de base est laissée à l'appréciation du rectorat**. En général, elle est basse et il faut se battre au niveau de l'académie pour obtenir des augmentations : **rien de national, rien n'est prévu par le ministère de l'Education nationale, rien que le non-droit et la loi de la jungle** !

Le SNCA e.i.L. Convergence a défendu depuis sa création en 2002 la MLDS alors MGIEN. Il a obtenu quelques succès et il maintient son programme revendicatif :

- **Concours CPIF systématique**
- **Agrégation CPIF**
- **Inspection CPIF systématique**
- **Etat de droit pour les rémunérations, donc national, pour la MLDS**

*\* Il y a des concours de recrutement administratif ... Pourquoi de ne pas prévoir un recrutement administratif spécifique MLDS ?*

## Voici la lettre que les secrétaires généraux d SNCA e.i.L. Convergence ont envoyée au recteur de Versailles au début de l'été 2024.



Thierry DRUAIS  
Jamal HADIR  
Secrétaires généraux



5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753  
[FR41@orange.fr](mailto:FR41@orange.fr) / [gc.roche@orange.fr](mailto:gc.roche@orange.fr)  
[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)

**Etienne Champion**  
**Recteur de l'Académie de**  
**Versailles**  
**3 Boulevard de Lesseps**  
**78000 Versailles.**

**Objet : Le point syndical du SNCA e.i.L Convergence sur le statut légal des enseignants coordinateurs de l'Académie de Versailles / Modification du temps de travail et du complément de revenu (HSE ) des Enseignants-Coordinateurs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.**

Monsieur le Recteur,

Le 25 avril 2024, votre Secrétaire Général et son adjoint, accompagnés d'un responsable de la DPE et de la DRAIO ont reçu 3 organisations syndicales (le SNALC, la FSU et le SGEN).

Lors de cette réunion, il a été annoncé l'intention de modifier le temps de travail mais également la suppression des heures supplémentaires effectives (HSE) ainsi que la modification de la grille d'évaluation des contractuels et de la lettre de mission des enseignants coordinateurs.

Le mardi 14 mai 2024, votre Secrétaire Général a reçu les quatre coordinateurs départementaux afin de leur annoncer l'intention de modifier le temps de travail avec une augmentation du temps de travail pour commencer une semaine plus tôt en août et finir une semaine plus tard en juillet. Par ailleurs, il a été annoncé le retrait des 90 HSE avec la réflexion de les transformer avec un travail d'uniformisation sur les trois académies etc.

Permettez-nous Monsieur le Recteur, de montrer notre mécontentement à plusieurs égards :

- Comment se fait-il que notre organisation syndicale qui représente plus de 70% du personnel enseignants coordinateurs au sein de la MLDS sur l'académie de Versailles n'ait pas été convoquée lors de la réunion du 25 avril 2024 ? Madame la CSAIO a la connaissance de notre représentativité au sein du personnel MLDS. De plus une intersyndicale MLDS existe pour représenter ce personnel.

- Comment se fait-il que votre Secrétaire Général ait reçu les quatre coordinateurs départementaux afin de les convier à une réunion de travail sur le temps de travail, les HSE... ? Il est étrange de procéder de la sorte alors que les coordonnateurs départementaux ne représentent nullement le personnel. De plus, leur position est plus qu'embarrassante eu égard la fonction qu'ils occupent ! En effet, ces derniers font le lien entre les enseignants coordinateurs de bassin dans chaque département et la hiérarchie.

Face aux annonces faites par votre Secrétaire Général, nous nous devons d'aborder le fond du dossier en reprenant les sujets principaux :

### **1/ Le temps de travail des enseignants coordinateurs de la MLDS :**

Au sein des personnels enseignants coordinateurs de la MLDS, il existe des enseignants certifiés, PLP et contractuels en CDI ou CDD. Ces enseignants sont recrutés sur leur discipline respective et donc dépendants du référentiel disciplinaire CPIF (Coordination Pédagogique ingénierie de Formation). Ce même référentiel a été affirmé avec la parution d'un nouveau référentiel, lors d'un groupe de travail ministériel (GT 6) qui a duré deux ans en 2015 et 2016 piloté par le directeur de Cabinet, Monsieur Bernard Lejeune et Madame Frédérique Weixler, actuellement Inspectrice Générale (IG), ex-conseillère en charge du décrochage scolaire pour Madame la Ministre de l'Education Nationale, Vallaud-Belkacem.

La République est **une et indivisible** sur le territoire national, par conséquent il n'est pas réglementaire de vouloir modifier le temps de travail de ses enseignants coordinateurs au sein de la MLDS dans l'académie de Versailles. C'est parce qu'ils sont enseignants qu'ils sont coordinateurs par conséquent ils sont soumis au droit commun comme tous les enseignants du territoire national. Le référentiel disciplinaire CPIF est plus qu'explicite dans la mise en œuvre des Obligations Réglementaires de Service (ORS) **circulaire 2016-212 du 30-12-2016. Bulletin officiel, du 5 janvier 2017, n°1.**

- Obligations réglementaires de service des enseignants rattachés administrativement ou affectés dans les établissements d'enseignement du second degré qui exercent des activités au titre de la MLDS

Compte tenu de la double mission que les personnels MLDS affectés dans les établissements d'enseignement du second degré, peuvent accomplir, il convient de prévoir un régime d'obligations réglementaires de service (ORS) différencié selon que ces personnels exercent leurs fonctions dans le cadre d'un face à face pédagogique avec les élèves, assimilable à de l'enseignement, se traduisant par le décompte d'heures d'enseignement, ou dans le cadre d'une mission de conseil et d'expertise en ingénierie de formation qui ne correspond pas au champ d'application des obligations de service résultant des dispositions statutaires propres aux personnels enseignants.

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants exerçant des activités pédagogiques, assimilables à de l'enseignement, sont soumis sur l'ensemble de l'année scolaire à l'ORS applicable à leur corps d'appartenance conformément aux dispositions du décret n° 2014-940 du 26 août 2014 modifié.

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants exerçant des activités relevant du conseil et de l'expertise en ingénierie de formation sont soumis à une ORS hebdomadaire de 39 heures sur l'ensemble de l'année scolaire constitué de 36 semaines qui comprend les activités

induites dans le cadre de la mission consacrées à l'auto-formation, à la participation à certaines réunions et à la préparation de séquences de formation.  
Les enseignants partageant leurs activités entre ces deux domaines ont une ORS proratisée en fonction de la part prise par les activités de chaque domaine.

À titre d'exemple un professeur certifié effectuant un service partagé à mi-temps entre l'enseignement et le conseil et l'expertise en ingénierie de formation se verra attribuer une ORS au titre de ses fonctions d'enseignement de 9 heures (18h / 2) et de 19,5 heures (39h / 2) au titre de ses fonctions de conseil et expertise en ingénierie de formation.

Par ailleurs, des enseignants affectés en établissement pour accomplir un service d'enseignement peuvent contribuer aux activités s'inscrivant dans le cadre de la MLDS. Ils peuvent bénéficier à ce titre d'un allègement de leur service d'enseignement sur le fondement des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014 modifié relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Ces allègements sont attribués sur décision du recteur, après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

- Obligations réglementaires de service des enseignants affectés au titre de la MLDS en services académiques ou départementaux

Les enseignants affectés en services académiques se voient appliquer les règles de droit commun applicables à l'ensemble des fonctionnaires.

## **2/ Les heures supplémentaires effectives (HSE)**

Tout d'abord, il convient de préciser que l'attribution de ces HSE date de septembre 2002 soit plus de 22 années.

Par ailleurs, suite à un mouvement de grève d'une grande ampleur qui a mis à l'arrêt plus de 70% du personnel en octobre 2016 (voir article de presse du *Parisien* ci-joint) il a été décidé par le Recteur, Monsieur Filâtre, d'impulser un groupe de travail avec l'intersyndicale de la MLDS. Ce groupe de travail a été piloté par Monsieur Régis Haullet, Secrétaire Général adjoint et Directeur des ressources Humaines de l'académie de Versailles.

A l'issue de ces négociations qui ont duré un an et demi (d'octobre 2016 à mars 2018), les mesures suivantes ont été prises :

- 30 heures supplémentaires effectives (HSE) pour les enseignants coordinateurs MLDS contractuels en CDD ou en CDI pour arriver au même nombre d'HSE que les titulaires avec un effet immédiat et rétroactif au 1er septembre 2017. Soit 90 heures annuelles pour les personnels titulaires comme contractuels.
- La transformation des HSE par un mécanisme pérenne de complément de salaire.

Vous avez annoncé vouloir supprimer les HSE, sachez qu'elles sont réglementaires.

En effet, nous avons un document de la DGFIP qui le confirme avec la codification 0532 et le libellé « HSE d'enseignement des professeurs titulaires du 2<sup>nd</sup> degré effectuées en dehors des suppléances au titre de la MLDS » décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950. D'ailleurs la fiche de paie des enseignants coordinateurs possède la même codification. De plus, sur ce même document de la DGFIP, une autre codification apparaît 0579 « Majoration de la 1<sup>ère</sup> HSA d'enseignement de professeurs titulaires du 2<sup>nd</sup> degré- Suppléances au titre de la MLDS » décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Pour rappel, ces heures supplémentaires avaient été attribuées pour compenser le manque à gagner salarial de l'ensemble des coordinateurs MLDS suite au retard dans l'avancement des carrières des personnels MLDS (inspections inexistantes pendant vingt ans pour tous les titulaires, pas de vieillissement de la note pédagogique, pas de prime de professeur principal, etc...).

L'attribution des HSE est un acquis social qui est présent dans la rémunération des enseignants depuis plus de vingt-deux ans, il n'est pas justifiable de vouloir les supprimer quand on s'aperçoit que dans d'autres académies, le travail de ces personnels est valorisé par une rémunération complémentaire bien plus importante à hauteur de 425 euros pour chaque enseignant coordinateur de bassin comme sur l'académie de Strasbourg pour ne citer qu'elle. Une suppression ou une baisse du montant des HSE ne sera pas sans conséquence sur le pouvoir d'achat du personnel avec une mise en précarité sans précédent d'un grand nombre du personnel face à leur échéance de remboursement de mensualités de crédit et cela quelle que soit la nature du crédit.

Les émeutes catastrophiques de juin 2023 dont un nombre conséquent de villes de l'académie de Versailles ont été victimes, n'ont-elles pas attirées l'attention de votre rectorat ? Oublier que la MLDS et ses personnels enseignants exercent une fonction nécessaire à la bonne marche de l'Ecole de la République et en faire une variable d'ajustement n'est guère sérieux.

La fin d'année scolaire approche et vous avez une façon bien singulière de remercier ces enseignants qui sont au cœur dans la lutte contre le décrochage scolaire qui reste une priorité nationale.

A la demande du personnel, notre organisation syndicale et sa fédération resteront vigilantes au respect du droit rien que le droit conformément aux textes nationaux en vigueur.

Notre organisation syndicale et sa fédération resteront toujours ouvertes au dialogue social.

Les Secrétaire Généraux

\* Le présent courrier vous sera envoyé également par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

\*Une copie de ce courrier sera envoyée à tous les organisations syndicales.

\*Une copie de ce courrier sera envoyée à Madame la Ministre de l'Education Nationale

\* Une copie de ce courrier sera envoyée à Monsieur le Président de la République

\* Une copie de ce courrier sera envoyée à Monsieur le Premier Ministre

\* Une copie de ce courrier sera envoyée à Monsieur le DGESCO

\* Une copie de ce courrier sera envoyée à Madame L'Inspectrice Générale Frédérique Weixler

## L'État mis au rebut

Le « capitalat », c'est-à-dire le capitalisme mondialisé qui compte quelques dizaines de millions d'individus dont certains sont immensément riches, n'aime pas **l'État qui promulgue les Lois, les fait appliquer et sanctionne ceux qui y contreviennent**. Non, il n'aime pas l'État qui donne du sens à la vie sociale des huit milliards d'êtres humains que nous sommes. Ce « capitalat » a pourtant une loi, sa loi intangible, celle qui gouverne l'en-soi auquel il se plie pour détruire l'État collectif qu'il hait : **la loi du profit tiré aux dépens du travail des hommes**. Le libéralisme économique, l'ultra-libéralisme même, le capitalisme mondialisé en un mot, soutient les mouvements politiques qui prônent le moins d'état possible. Mais le fascisme, mais le nazisme, mais l'impérialisme nippon et autres dictatures que le « capitalat » chérit, voulaient, et veulent encore, des états forts ! Non, pas l'État, mais **le chef ou la race** dominant toute la collectivité au travail réduite à les aduler ou périr ...

Un état démocratique tel qu'il est conçu par la majorité des peuples du monde, et tel qu'il est voulu par les peuples opprimés, en guerre et frappés par la famine, se définit par la prise en compte du bien général, collectif ou individuel. **L'État, celui qui est institué pour le bien des peuples**, fonctionne d'abord par les lois que les individus se donnent pour régler les rapports qu'ils ont entre eux ; puis, aussi, par la délégation qu'ils consentent à certains membres de leur collectivité ayant le mandat de les faire appliquer : **un Etat de droit est ainsi créé**. Mais cet Etat-là gêne certaines personnes qui estiment que leur liberté ne peut être bridée par des lois qui stipulent que **la liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté des autres**. Un exemple simplet de cette mise en cause ; le trottoir est réservé aux piétons avec, éventuellement, un caddy, une poussette, un déambulateur ..., un vélo d'enfant accompagné d'un adulte ... Mais les adolescents, les adultes à bicyclette doivent **utiliser exclusivement la chaussée pour circuler**. Eh bien, que pensez-vous d'un jeune homme qui, au risque de renverser une vieille femme, circule à toute berzingue sur le trottoir, et fait un bras d'honneur à celle ou celui qui l'interpelle pour lui dire qu'il a le droit à la chaussée mais pas au trottoir ? La liberté du jeune homme s'arrête, pourtant, là où commence la liberté de marcher sur le trottoir en toute sécurité pour une dame âgée et n'importe quel autre piéton !

Mais, **les lois contrarient beaucoup plus encore ceux qui estiment que la marge de leurs profits est insuffisante**. Ils réclament - et obtiennent- du soi-disant Etat de faramineuses remises d'impôts, d'énormes subventions sans contre-partie, le non respect de la loi sur la protection de l'environnement ou de la santé publique ... Il n'y **pas de loi pour limiter la plus-value capitaliste** qui ampute la richesse produite aux dépens de la rémunération du travail qui a été nécessaire à sa création. Cela affaiblit l'État de droit qui, privé de ressources, augmente ses recettes fiscales par les impôts indirects et injustes comme la TVA et diminue ses dépenses en services publics comme l'école, la santé, les transports, les télécommunications, le logement, l'énergie, l'eau, etc. Le « capitalat » déteste les services publics, mais adore les privilèges financiers qu'il extorque à l'État. **Avec le « capitalat » triomphant, il n'est plus question de l'évolution révolutionnaire** dont tous les hommes – huit milliards tout de même – ont le plus grand besoin.

Il faut que cette emprise du « capitalat » cesse, au moins sur l'État de la France. Mais avec l'actuel président, qui accumule pourtant les défaites électorales, et son nouveau premier ministre, c'est mal « bar(ni)er » !

## C'est la fin de l'été ...

Ouais ! Un été pourri ... Avec des pics de chaleur et la pluie, la pluie, toujours recommencée ...

Mais il y a eu du mouvement, tout de même : les jeux olympiques et paralympiques, une vraie réussite ! Puis **une lubie du président qui a dissout l'Assemblée nationale** où il n'avait pas de majorité absolue, sous prétexte de l'échec électoral de sa liste aux européennes ; s'en sont suivies des élections législatives anticipées qui ont montré trois choses :

- 1/ le succès relatif du RN, **un parti fascisant, pétainiste, collabo et défaitiste**,
- 2/ le succès électoral de la gauche, y compris du parti mélanchoniste,
- 3/ la défaite avérée de la macronie.

Le résultat fut que le président a mis plus de cinquante jours pour remplacer le gouvernement démissionnaire de Gabriel ATTAL ... Il a enfin nommé **Michel BARNIER venu des LR très minoritaires** dans la nouvelle assemblée et qui avaient, d'ailleurs, refusé le pacte républicain qui, au second tour des Législatives, a fait barrage au RN. Désormais, le nouveau premier ministre désigné par le président s'est donné quelques jours de plus pour former le gouvernement qui est menacé, et à très brève échéance, d'une motion de censure. Ainsi va la vie politique, de moins en moins démocratique, voulue par le président.

Michel BARNIER a, donc, pris son temps pour former **un gouvernement minoritaire**, des LR comme lui, des perdants « micronistes » et même un ancien (avoué comme tel) de gauche ! Au début du mois d'octobre, il présentera sa feuille de route au Parlement, avec un projet de gouvernement qui instaurera de nouveaux impôts ... Le chef de l'État va en perdre la respiration !

**A quoi servent les « impôts » qui donnent à l'État des recettes qui lui permettent d'assurer ses dépenses ?** A faire des cadeaux aux entreprises cotées au CAC 40, à la bourse de Francfort ou de New York ? A satisfaire le monopole du « capitalat » mondialisé qui s'enrichit de jour en jour par les dons en numéraire que lui accordent les états dont celui de la France ? Ou à **développer les services publics, l'École, la santé, les routes, les transports, l'énergie, l'eau, le logement, les télécommunications ...** ? Le président de la République a fait son choix depuis qu'il a fait ses études à feu l'ENA : l'intérêt général de la population ? Non, celui de **l'ultra-minoritaire caste des capitalistes mondialisés** (quelques millions pour les huit milliards d'êtres humains que nous sommes aujourd'hui). C'est ainsi que **les services publics en France vont à vau-l'eau**.

Par exemple, l'École de la République française, obligatoire qui plus est, qui accueille onze millions d'enfants et d'adolescents pour une population totale de soixante-huit millions d'habitants, va de mal en pis. A la dernière rentrée, les classes de maternelle, primaire et secondaire général, technologique, professionnel n'étaient pourvues d'un enseignant que pour deux d'entre elles sur trois ... **Un tiers des onze millions d'élèves sans prof le 2 septembre 2024** et les jours suivants, soit près de trois-millions-sept-cent-mille jeunes accueillis sans maître ! Vous parlez d'une rentrée !

Certes, l'actuel maître des horloges – qui, entre autre, sonnent l'heure de la récré ... – n'est pas le seul responsable de cet état de fait, même s'il l'a aggravé : il y a longtemps que l'École de la République – obligatoire par la loi, rappelons-le, depuis le 28 mars 1882 (cent-quarante deux ans d'ancienneté, tout de même!) - a décroché de ses ambitions démocratiques et éthiques. Les profs du primaire ou du secondaire sont mal payés, cela est une évidence ; et **l'essentiel des syndicats de l'Éducation nationale a refusé de prendre l'exigence salariale des enseignants** parmi les revendications « sociétales » qu'ils ont jugées prioritaires. **L'insuffisance des rémunérations détourne beaucoup des meilleurs étudiants des concours de recrutement**. Il y a les contractuels pour combler les vides. A cela s'ajoute l'entre-soi de l'administration de l'Éducation dit nationale : on nomme aux postes à pourvoir non par concours mais au « mérite », surtout pas républicain mais clientéliste ! Et l'autorité et le respect foutent le camps ...

L'École de la République n'existe plus : la faute à qui ? **Aux politiques qui ont perdu le sens de la démocratie qui émancipe par l'enseignement dispensé intelligemment à la jeunesse. ... Et avec la complicité de certains syndicats.**

Site du SNCA e.i.L. Convergence et des Syndivats e.i.L. Convergence  
[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)

***CAPITALISMUS DELENDUS EST***